



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
**SCHIFFLANGE**

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 17 mars 2025

Présents: Paul Weimerskirch, bourgmestre.

Carlo Feiereisen, échevin.

Marc Spautz, échevin.

Rizo Agovic, échevin.

Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: néant

N°49/25

Objet:

**Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schifflange - rue du Canal**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la Commune de Schifflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que l'entreprise CFL procédera à des travaux au pont du chemin de fer, rue du Canal en date du 14.04.2025 à partir de 09.00 heures jusqu'au 15.04.2025 à 16.00 heures ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée du chantier en question ne dépasse pas 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation du 14.04.2025 à partir de 09.00 heures jusqu'au 15.04.2025 à 16.00 heures comme suit :

Article 1

**Route barrée (C2a)** du 14.04.2025 à partir de 09h00 jusqu'au 15.04.2025 à 17h00 :  
- rue du Canal, entre la maison 9, rue du Canal et maison 1, cité Paerchen.

Article 2

**Circulation interdite: (C2)** du 14.04.2025 à partir de 09h00 jusqu'au 15.04.2025 à 17h00 :

- rue Denis Netgen ;
- rue du Canal, entre les maisons 1-145, cité Paerchen ;
- rue du Canal, entre les maisons 3-9, rue du Canal.

Article 3

**Déviations :**

- rue de Drusenheim / avenue de la Libération / rue Basse.

Article 4

**Stationnement interdit :** ( C18) du 14.04.2025 à partir de 07h00 jusqu'au 15.04.2025 17h00 sur 5 emplacements du côté de la maison 9, rue du Canal.

Article 5

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement des travaux.


Article 6

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 7

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schifflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.  
Pour extrait conforme.  
Schifflange, le 18 mars 2025.

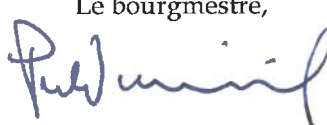
Le bourgmestre,  


Le secrétaire,  


**CERTIFICAT DE PUBLICATION**  
=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 17 mars 2025 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schifflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schifflange, le 18 mars 2025.

Le bourgmestre,  


Le secrétaire,  


**PROPOSITION DE REGLEMENT DE CIRCULATION**

**DEMANDEUR**

CFL  
62, Mühlenweg  
L-2155 Luxembourg

**POUR LE COMPTE**

Idem

**ENTREPRENEUR**

Idem

**DATE DE LA DEMANDE**

12.03.2025

**OBJET DE LA DEMANDE**

Travaux pont CFL

**DATE/DUREE DE LA MANIFESTATION**

Du 14.04.2025 à partir de 09h00, jusqu'au 15.04.2025 à 16h00

**LIBELLE**

**Route barrée (C2a)** du 14.04.2025 à partir de 09h00 jusqu'au 15.04.2025 à 17h00 :

- rue du Canal, entre la maison 9, rue du Canal et la maison 1, cité Paerchen

**Circulation interdite (C2)** du 14.04.2025 à partir de 09h00 jusqu'au 15.04.2025 à 17h00 :

- rue Denis Netgen
- rue du Canal, entre les maisons 1- 145, cité Paerchen
- rue du Canal, entre les maisons 3-9, rue du Canal

**Déviations :**

- rue de Drusenheim / avenue de la Libération / rue Basse

**Stationnement interdit (C18)** du 14.04.2025 à partir de 07h00 jusqu'au 15.04.2025 17h00 :

- sur 5 emplacements du côté de la maison 9, rue du Canal

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement des travaux.